

26 septembre 2022

PROJET DE LOI FINANCES 2023 : Un rendez-vous manqué pour le commerce ?

La réaction de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé

Alors que le Projet de Loi de Finances 2023 a été présenté en Conseil de Ministres ce lundi 26 septembre 2022, la FCA propose, selon une règle d'équité fiscale, de commencer par poser les bases d'un agenda de suppression programmée de la taxe sur la fiscalité (Tascom) du seul commerce physique.

Les instances publiques ont démontré, aux côtés des fédérations, leur réactivité dans l'apport aux commerces d'un soutien de crises. Nous souhaitons vivement que la prochaine loi de finances pour 2023 suive cette ligne pour la crise énergétique et la crise inflationniste.

Mais, au-delà de cette « fiscalité de crises », effectivement indispensable, il est nécessaire de dresser la feuille de route pour le Commerce sur le long terme.

La FCA propose, selon une règle d'équité fiscale, de commencer par poser les bases d'un agenda de suppression programmée de la taxe sur la fiscalité du seul commerce physique.

// La nécessité d'une réforme globale de la fiscalité du commerce fait l'unanimité

Alors que le précédent quinquennat s'était achevé sous de très bons auspices avec des Assises du Commerce à la hauteur des enjeux abordant avec sérieux et concertation tous les grands thèmes phares de notre temps, nous demandons désormais de « transformer cet essai », en commençant par la question de la fiscalité du commerce.

Plusieurs dispositifs fiscaux sont aujourd'hui en décalage avec les réalités économiques, décalage créant d'importantes distorsions de concurrence.

L'exemple le plus notoire est **la taxe sur les surfaces commerciales**, dont l'assiette est la surface de vente des commerces de détail et **qui ne s'applique donc pas, par définition, aux entreprises pratiquant uniquement la vente à distance**, ce qui leur octroie de fait un avantage compétitif.

Dans son rapport d'information fait au nom de la commission des affaires économiques sur les nouvelles formes de commerce (février 2021)¹, le sénateur Serge Babary observe que « **la fiscalité actuelle du commerce pèse davantage sur les commerçants physiques français** ». Il y est notamment indiqué que « **supprimer la Tascom et**

¹ Voir cette page : <http://www.senat.fr/notice-rapport/2020/r20-358-notice.html>

engager une réforme générale de la fiscalité du commerce constituent des chantiers qui ne peuvent plus attendre ».

L'Assemblée nationale va aussi dans ce sens : les travaux d'un groupe de travail relatif à la taxe sur les surfaces commerciales² constatent également qu'une réforme ambitieuse de la Tascom est nécessaire, même si elle ne peut s'inscrire que dans le temps long et dans le cadre d'une réforme plus globale de la fiscalité du commerce.

De son côté, le Conseil économique, social et environnemental dresse un état des lieux analogue³, et conclut « Le problème de l'iniquité fiscale du fait des nouveaux modes de commerces n'est donc pas encore réglé ».

Ce discours commun de l'ensemble des acteurs et institutions vient confirmer la nécessité de revoir en profondeur la fiscalité du commerce. En ce sens, la FCA souhaite, à terme, la suppression de la Tascom.

// Une dépendance à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) s'est installée

La Tascom a régulièrement augmenté depuis 10 ans, au total de plus de 600 %, diminuant la visibilité nécessaire aux entreprises (+ 50 % en 2015, obligation de verser 50 % de la taxe à titre d'acompte à partir de 2017, possibilité d'augmentation ouverte aux communes en 2018, etc.).

En 2018, la part État de la Tascom a représenté une recette de 198 millions d'euros. Cette taxe représente également une part non négligeable pour le secteur communal (762 millions d'euros de produits perçus en 2018).

En ce sens, et afin de limiter l'impact immédiat sur le secteur communal, la FCA recommande une suppression progressive de la Tascom.

// La Tascom est une taxe d'un autre temps

La taxe sur la surface commerciale a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 et n'est plus adaptée aux nouveaux usages du commerce.

Ces vingt dernières années, le commerce a connu de profondes mutations dont l'une des plus importantes est l'omnicanalité, qui mêle commerce physique et parcours numérique et suit les nouvelles exigences des consommateurs, notamment la demande d'immédiateté.

Le foncier, la surface de vente, ne sont plus des indicateurs pertinents pour mesurer l'activité commerciale sur le plan fiscal.

La fiscalité du commerce est aujourd'hui majoritairement basée sur le foncier, ce qui entraîne mécaniquement une différence avec les entreprises pratiquant uniquement la vente à distance.

En l'absence de solution internationale en vigueur pour installer durablement une taxe équitable sur la valeur ajoutée ou les bénéfices, la pression exercée par la fiscalité foncière sur le commerce physique demeure encore un élément d'iniquité qui affecte aujourd'hui les entreprises.

La crise sanitaire a exacerbé cette situation : bien que légitimes sur le plan sanitaire, les mesures de fermeture administrative mais également de confinement et de limitation des capacités d'accueil des clients, ont doublement

² Voir cette page : <https://www2.assemblee-nationale.fr/15/commissions-permanentes/commission-des-finances/groupe-de-travail/taxe-sur-les-surfaces-commerciales>

³ Avis du CESE du 9 février 2021 « Mission Commerce saisine gouvernementale », Eveline Duhamel et Patrick Molinoz.

affecté le commerce physique en réduisant le chiffre d'affaires tout en favorisant le commerce en ligne, y compris sur le plan des usages de consommation.

La crise énergétique encore une fois conduira les seuls commerces physiques à investir pour la réduction de leur consommation d'énergie, même s'ils sont prêts à prendre leur part.

// Programmons dès maintenant l'agenda de suppression de la Tascom

Une réforme globale de la fiscalité du commerce, prenant en compte les bouleversements de ce secteur et permettant de rétablir une équité fiscale entre le commerce physique et le commerce en ligne, **ne peut se faire que sur un temps long.**

Elle doit néanmoins se faire afin d'assurer la pérennité de l'implantation des commerces physiques dans les territoires, également indispensable aux finances publiques locales.

Il est contreproductif d'opposer commerce physique et commerce en ligne à l'ère de l'omnicanalité.

L'objectif qui consiste à installer une fiscalité du commerce plus équitable suppose de prendre en compte la diversité des modèles et des acteurs sans en avantager certains sans juste motif.

La FCA propose dans l'immédiat de poser les fondements d'un agenda de suppression progressive de la Tascom pour réduire la dépendance à cette taxe.

La FCA propose ensuite d'initier ce mouvement de réforme pérenne, en entamant un processus de réduction des impôts fonciers qui ne concernent que les commerces physiques.



« L'avantage donné actuellement aux pure-players ne repose sur aucune logique de politique publique mais résulte d'une législation aujourd'hui inadaptée. Il est nécessaire d'agir si l'on veut insuffler de l'équité »

Olivier Urrutia, délégué général de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)

A propos :

La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA) est l'instance représentative du Commerce Coopératif et Associé, leader du commerce indépendant en France. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2021, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 163 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 30 000 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>

CONTACT PRESSE :

Jonathan Castagna // Responsable communication externe // tél : 01 53 95 15 61 // mail : jcastagna@fca-commerce-associe.fr